



---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Arrêté réglementant la circulation  
et le stationnement des véhicules

---

**OBJET : Permis de stationnement -  
stockage d'échafaudage - rue du Marechal  
-Maunoury et avenue du Petit-Parc  
fk**

Madame le Maire de la Ville de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** la décision du conseil municipal n° DM-22-447 en date du 30 novembre 2022, fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1er janvier 2023 ;

**VU** l'arrêté municipal n°2716 en date du 21 mai 2007 réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

**VU** l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

**VU** l'arrêté municipal n° A-20-485 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Céline MARTIN, adjointe au Maire ;

**VU** la demande présentée le 20 juillet 2023 par Mme Sylvie ROLLAND, 14 rue du Maréchal-Maunoury 94300 Vincennes concernant une réservation de stationnement pour stockage d'échafaudage, du 19 octobre 2023 au 20 octobre 2023 et du 11 septembre 2023 au 13 septembre 2023 RUE DU MARECHAL MAUNOURY et AVENUE DU PETIT PARC ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de modifier temporairement le régime de stationnement dans cette voie, afin d'assurer la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours ;

## ARRÊTE

**ARTICLE I - le stationnement est interdit et considéré comme gênant :**

**Du 11 septembre 2023 à 8h00 au 13 septembre 2023 à 18h00 pour le montage**

**Du 19 octobre 2023 à 8h00 au 20 octobre 2023 à 18h00 pour le démontage**

. **avenue du Petit-Parc au droit du n°11** sur une longueur de 5 mètres (1 emplacement payant) espace réservé au stockage des éléments d'échafaudage

. **rue du Marechal-Maunoury au droit du n°14** sur une longueur de 5 mètres (1 emplacement payant) espace réservé au stockage des éléments d'échafaudage

Pour les autres véhicules, le stationnement est déclaré comme gênant, selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement.

**ARTICLE II - MONDIAL GOMMAGE 208 rue de Romainville 93100 Montreuil** procède, après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme, à la mise en place et à l'entretien des panneaux , pré-signalisations, signalisations, barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8e partie - signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin de l'occupation.

**ARTICLE III - Cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance.**

**ARTICLE IV** - Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans les voies concernées.

**ARTICLE V** - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE VI** - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VII** - Le présent arrêté est publié et notifié au pétitionnaire

Robin LOUVIGNÉ  
Adjoint au Maire  
chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté  
'empêché'